



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : PRESENTATION RAPPORT 2016 SPANC 66

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Publié ou Notifié

Absent :

P.MAURY (Thuir)

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-101-17RptSPANC6-DE

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2016 DU SPANC 66 :

- VU les statuts de la Communauté et sa compétence en matière de développement économique du territoire intercommunal,
- VU les statuts de la Communauté définissant l'adhésion de l'EPCI au SPANC 66 en matière d'assainissement autonome,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes des Aspres est adhérente au SPANC 66.

Il en **RAPPELLE** les missions, **PRECISANT** que le SPANC66 a en charge la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes, à l'échelle départementale.

IL **EXPOSE** Que dans le cadre de son activité, un rapport d'activité annuel est établi par le syndicat, et communiqué, pour leur partie, aux communes concernées.

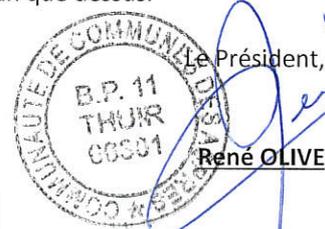
Il **INFORME** que les organes délibérants des EPCI adhérents, sont tenus de présenter au Conseil Communautaire le rapport global 2016, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport général d'activités 2016 du SPANC 66.

DIT qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-101-17RptSPANC6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-101-17RptSPANC6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017